

**Avenant ARRETE PORTANT SUR LA CIRCULATION et le stationnement**

Le Sablon– remplacement d'un poteau Telecom

Affaire suivie par M Berthelot

Le Maire de la commune de VIGNOC,

- Vu la demande formulée par la société Constructel pour le remplacement d'un poteau Telecom sur la commune de Vignoc, lieudit « le Sablon » ;

- Vu les articles L.131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13 du Code des Communes ;

- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

- Considérant qu'il est nécessaire de

- ◆ Garantir le bon déroulement des travaux de remplacement de poteau Telecom,
- ◆ Garantir le respect des conditions de sécurité,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les travaux se feront en alternat par feux manuels avec rétrécissement de la chaussée. Le stationnement sera interdit.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescriptions - sera mise en place par la société Constructel.

**Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus, soit le **1<sup>er</sup> septembre 2025** pour 15 jours calendaires.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjoint délégué seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIGNOC,  
le 21/08/2025

L'adjoint délégué,  
**M R BERTHELOT.**

